

COMMUNE DE MOUTIERS-les-MAUXFAITS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

VENDEE

Arrondissement

LES SABLES D'OLONNE

SEANCE DU 8 AVRIL A 20h30

MOUTIERS-LES-MAUXFAITS

Nombre de
Conseillers en exercice : 18 L'an deux mille vingt et un, le 8 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la
De Présents : 18 commune de MOUTIERS-LES-MAUXFAITS, dûment convoqué, s'est réuni en
De Votants : 18 séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Christian AIME, Maire

**PRESENTS : Mmes MM AIME- -COUTANSAIS- ESTEBE -
MOUSSION --- GUILLOTEAU -- BOCQUIER- BREC- BUSSONNIERE-
CHARRIER -CHAUVET-CHEVOLLEAU – DELAVERGNE- GRELIER -
NOIRTAULT – PAINOT - RENAUD – SACHOT et SICOT**

ABSENTS : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SICOT

**Objet : Approbation des comptes de gestion du budget principal et
des budgets annexes**

- n° 2021-03-01

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Approbation des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes

- n° 2021-03-02

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Olivier COUTANSAIS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Christian AIMÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	2 001 077,38	1 783 932,78	58 900,00	158 244,60
RECETTES	2 001 077,38	1 248 332,62	359 458,00	393 286,76
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	2 410 077,02	2 205 671,20	0,00	204 405,82
RECETTES	2 410 077,02	2 473 330,44	0,00	-63 253,42
BUDGET : LOTIS.LE DOMAINE DE LA SOURCE				
SECTION	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	570 000,00	449 120,31	0,00	120 879,69
RECETTES	570 000,00	570 000,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	488 720,12	448 839,92	0,00	39 880,20
RECETTES	488 720,12	428 922,52	0,00	59 797,60

BUDGET : LOTISSEMENT LES BLES D'OR				
SECTION	Crédits ouverts	Réalisations -	Restes à réaliser	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	445 000,00	102 988,23	0,00	342 011,77
RECETTES	445 000,00	445 000,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	488 440,64	266 041,99	0,00	222 398,65
RECETTES	488 440,64	408 964,17	0,00	79 476,47

BUDGET : LE DOMAINE DES ROCHES BLEUES				
SECTION	Crédits ouverts	Réalisations -	Restes à réaliser	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 191 674,08	761 552,77	0,00	430 121,31
RECETTES	1 191 674,08	1 191 674,08	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	1 177 000,00	745 630,76	0,00	431 369,24
RECETTES	1 177 000,00	743 082,92	0,00	433 917,08

PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	4 207 751,46	3 097 594,09	58 900,00	1 051 257,37
RECETTES	4 207 751,46	3 455 006,70	359 458,00	393 286,76

Objet : Affectation de résultat du budget principal

- n° 2021-03-03

Le Conseil Municipal

réuni sous la présidence de Monsieur Christian AIMÉ, Maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,
- ce jour

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
 Constatant que le compte administratif présente :

un excédent d'exploitation de **191 827.85**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE :	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	75 831.39
Plus-values de cession des éléments d'actifs	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	191 827.85
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/2020	267 659.24
Affectation obligatoire :	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
* aux réserves réglementées	
(plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement	267 659.24
Solde disponible :	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	
(Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....F.	

Objet : Vote des budgets

- n° 2021-03-04

Le budget principal de la commune pour l'année 2021 arrêté à :

2 410 579.00 € en section de fonctionnement

1 550 349.41 € en section d'investissement

Le budget lotissement Le Domaine de la Source pour l'année 2021 à :

335037.71 € en section de fonctionnement

230 000.00 € en section d'investissement

Le budget du lotissement les Blés d'or, pour l'année 2021 à :

313629.22 € en section de fonctionnement

445 000.00 € en section d'investissement

Le budget du lotissement le domaine des Roches Bleues, pour l'année 2021 à :
1 791 632.53€ en section de fonctionnement
1 170 000.00 € en section d'investissement

Sont votés à l'unanimité.

Objet : Vote des taux des taxes foncières

- n° 2021-03-05

Vu la réforme de la fiscalité locale et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

La commune bénéficie à partir de 2021 du transfert de la taxe foncière perçues par le département sur les propriétés bâties.

Monsieur le Maire explique que le taux départemental qui s'élevait en 2020 à 16.52 % vient s'ajouter au taux communal de foncier bâti.

Pour Moutiers-les-Mauxfaits, ce transfert est insuffisant pour compenser la perte de recettes fiscales de la taxe d'habitation, il s'accompagne donc d'un versement au titre du coefficient correcteur d'un montant de 221 541 euros.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme.

Le vote du taux de foncier bâti doit comprendre le taux communal et le taux départemental transféré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe les taux, comme suit :

Taxe foncière sur le bâti : 34.15 %

Taxe foncière sur le non bâti : 39.05 %

Objet : marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église

- n° 2021-03-06

Monsieur le Maire rappelle la consultation réalisée pour le marché de maîtrise d'œuvre de la restauration de l'Eglise Saint Jacques.

Il donne lecture de l'analyse des offres et propose de retenir l'offre de Madame Patricia JAUNET qui a obtenu le meilleur classement sur les critères valeur technique pour 60 % et prix pour 40 %.

L'estimation des travaux selon le diagnostic réalisé s'élève à 738 960 euros hors taxes pour l'extérieur et à 462 360 euros hors taxes pour l'intérieur.

Ce projet est en attente de l'accord de la DRAC sur les travaux prévus et en attente des accords de financements DRAC, Région et département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de retenir l'offre du cabinet de Patricia JAUNET pour un montant de 88 852.93 euros hors taxes comprenant**
 - **Une mission d'études (APS -APD - Projet et assistance contrat travaux)**
 - **Une mission travaux avec une tranche ferme pour les travaux extérieurs et une tranche conditionnelle pour les travaux intérieurs.**
- **Autorise le Maire à signer le marché.**

Objet : marché pour l'acquisition d'un tracteur

- n° 2021-03-07

Monsieur le Maire rappelle la consultation réalisée pour le marché d'acquisition d'un tracteur pour le service technique afin de remplacer un matériel et avoir un équipement plus complet pour l'optimisation des temps de tonte et débroussaillage.

Il donne lecture de l'analyse des offres et propose de retenir l'offre de TAMO EQUIP'JARDIN pour un tracteur John Deere qui a obtenu le meilleur classement sur les critères prix pour 50 % - délai pour 20 % et garanties pour 30%

Ce projet est en attente de l'accord de la DRAC sur les travaux prévus et en attente des accords de financements DRAC, Région et département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de retenir l'offre de TAMO-EQUIP'JARDIN pour un tracteur de marque JOHN DEERE avec cabine d'un montant de 46 821.84 euros hors taxes.**
- **Autorise le Maire à signer le marché.**

Objet : Prise de la compétence Organisation de la Mobilité

- n° 2021-03-08

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) a pour objectifs de :

- Sortir de la dépendance automobile notamment dans les espaces de faible densité,
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux,
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (vélo, marche),
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Pour ce faire, l'ambition de Vendée Grand Littoral est, d'ici le 1^{er} juillet 2021, d'assurer la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) en se basant sur le binôme Région (AOM Régionale - Chef de file) / Intercommunalité (AOM locale).

Pour rappel, une AOM est une personne publique compétente pour organiser les mobilités au sein de son ressort territorial. Elle assure la planification, le suivi et l'évaluation de sa politique de mobilité en associant l'ensemble des acteurs concernés (**Comité des Partenaires** à constituer et à réunir une fois par an). Les services proposés peuvent être organisés directement en régie ou être délégués à des opérateurs en concessions.

Inscrits dans l'article L1231-1-1 du Code des Transports, ses domaines d'intervention sont les suivants :

1. Services réguliers de transport public de personnes
2. Services à la demande de transport public de personnes
3. Services de transport scolaire
4. Services relatifs aux mobilités actives (vélo, marche) ou une contribution à leur développement
5. Services relatifs aux usages partagés des véhicules à moteur (covoiturage, autopartage) ou une contribution à leur développement
6. Services de mobilité solidaire

+ Services de conseil et d'accompagnement (facultatifs)

7. Aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap
8. Aux employeurs et gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants
9. Pour organiser, contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine

Pour Vendée Grand Littoral, il s'agit ici d'une opportunité pour être clairement identifié en tant qu'acteur des mobilités mais aussi d'élaborer une stratégie de mobilité pertinente en termes d'échelle et de services.

De plus, se saisir de la compétence apparaît cohérent au regard de l'ambition du Projet de Territoire, des actions inscrites dans le PCAET et des interventions existantes de la Communauté de Communes (politique vélo, déplacements solidaires...).

Pour finir, les modalités d'exercice de la compétence sont très souples et Vendée Grand Littoral pourra s'appuyer sur l'offre socle proposée par la Région Pays de la Loire pour optimiser les services et répondre avec justesse aux besoins du territoire.

Il est ici précisé que :

- Les services de transports régionaux préexistants ne seront pas transférés,
- Il n'y a pas d'obligation de créer un réseau de transport public régulier ni même d'organiser les services mentionnés à l'article L1231-1-1 du Code des Transports,
- La compétence s'exerce « à la carte » : Vendée Grand Littoral définit sa propre montée en charge selon une logique de « facultés ouvertes ». Elle peut en outre ne jamais mener d'action dans certains domaines,
- Prendre la compétence au 1^{er} juillet n'oblige pas à ce qu'un service soit organisé à cette date.

Dans le cas où Vendée Grand Littoral ne devenait pas compétente durant la fenêtre calendaire ouverte par la Loi LOM, soit au 1^{er} juillet 2021, c'est la Région Pays de la Loire qui endosserait cette responsabilité. Dès lors, toutes décisions quant à l'organisation des transports locaux seraient prises à l'échelon régional.

A ce sujet, la Région Pays de la Loire encourage les collectivités à prendre cette compétence « AOM », estimant, comme l'Association des Maires de France, que les EPCI sont les plus à même de répondre aux attentes du territoire. Par ailleurs, la Région insiste sur la nécessité de maintenir à son niveau, les services qu'elle a installés et gère jusqu'à aujourd'hui. En l'occurrence, les réseaux de transports, autocars, trains, maritimes, etc. qui par nature dépassent le cadre géographique des intercommunalités, seraient complexes à gérer au niveau intercommunal.

De fait, le Conseil Communautaire, en sa séance du 3 mars 2021, s'est prononcé en faveur de la prise de compétence Organisation de la Mobilité.

Dès lors, la Communauté de communes propose d'engager le transfert de compétence dans le cadre de la procédure suivante :

1. Notification de la délibération communautaire par le président de l'EPCI aux maires des communes membres ;
2. Délibérations des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI se prononçant sur la prise de compétence proposée dans les trois mois suivant la notification de la délibération communautaire (à défaut de délibération des communes, leur décision est réputée favorable) ;
3. Arrêté préfectoral entérinant la prise de la compétence sous réserve de l'accord des communes ;

Compte-tenu de ces éléments, Madame/Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'émettre un avis favorable à la prise de compétence « Organisation de la Mobilité » pour la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et ainsi adopter la modification statutaire y afférent.

Dans cette hypothèse, la Communauté de Communes deviendra AOM locale le 1^{er} juillet 2021 et amorcera, avec la Région, l'élaboration du Contrat Opérationnel de Mobilité au sein du Bassin de mobilité de la Roche sur Yon.

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Considérant que les services régionaux des transports continueront à être gérés par la Région des Pays de la Loire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE

1. De se prononcer en faveur de la prise de compétence Organisation de la Mobilité au 1^{er} juillet 2021 et de modifier les statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral en y ajoutant la compétence supplémentaire n° II.12 « Organisation de la Mobilité » telle que définie à l'article L 1231-1-1 du Code des Transports,

2. De valider le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral tel que ci-annexé,

3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Objet : Mise en place d'un portail familles

- n° 2021-03-10

Monsieur le Maire explique que le service enfance jeunesse utilise un logiciel dénommé PARASCOL pour la gestion des inscriptions et de la facturation du service accueil de loisir et espace jeunes.

Les régies pour l'accueil périscolaire et la restauration fonctionnent avec des tickets achetés préalablement à la prestation.

Monsieur le Maire présente l'évolution du logiciel vers un portail familles qui permettrait aux familles d'inscrire leurs enfants en ligne sur leur espace, de recevoir la facture mensuelle sur leur espace et de pouvoir payer le service en ligne. Cette nouvelle modalité répond à une attente des parents et sera plus simple que la gestion quotidienne des tickets qui est contraignante pour le régisseur qui a la responsabilité pécuniaire du service.

Considérant que cette évolution dans la gestion des services aux familles, en ligne facilitera les démarches des familles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le principe de la mise en place du portail familles, pour les volets inscriptions, gestion, facturation et paiement,
- Valide l'offre de JVS MAIRISTEM pour l'abonnement mensuel à la plateforme « MONESPACEFAMILLE.FR » et la plateforme « MES FACTURES ONLINE » pour un coût mensuel de 53 euros hors taxes.

Objet : Demande de subvention pour le fonds de soutien aux collectivités du Département

- n° 2021-03-11

Monsieur le Maire explique que le Département de la Vendée a mis en place un fonds exceptionnel de soutien aux communes. La commune peut prétendre à un financement de 23 367 euros hors taxes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer une demande pour les travaux de mise en accessibilité du logement attenant à l'atelier technique communal qui sera mis à disposition de la Maison d'assistantes Maternelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande un financement au titre du fonds de soutien départemental aux collectivités pour les travaux extérieurs de mise aux normes PMR de l'accès à ce local.
Les travaux d'un montant prévisionnel de 45 500 euros hors taxes consistent à :
- Création d'un parking avec accès fermé par portail, d'un cheminement PMR et d'une passerelle métallique.
- Création d'une porte extérieure en bout de passerelle pour l'entrée dans le local.
- Cloisonnement intérieur pour séparer les bureaux du local MAM.
- Les travaux seraient réalisés de juin à septembre 2021.

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre - rénovation de la maison des associations

- n° 2021-03-12

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de rénovation de la maison des associations sont programmés depuis 2019 et qu'il convient de faire appel à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du dossier travaux pour conduire la consultation des entreprises.

Il présente la proposition du cabinet HILLAIRET-BODIER pour :

- Le relevé des bâtiments existants pour réaliser les plans
- Le relevé et l'analyse des pathologies
- La proposition de scénarios de solutions techniques
- La rédaction de la notice descriptive des travaux
- La présentation de l'étude

La mission s'élève à la somme de 5 760 euros hors taxes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la maison des associations au cabinet HILLAIRET-BODIER, conformément à la proposition.

Objet : demande de financement au titre du Plan de soutien à la vie associative

- n° 2021-03-13

Monsieur le Maire présente le Plan régional de soutien à la vie associative qui a pour objectif de contribuer au développement du tissu associatif et au dynamisme des territoires ruraux. Ce plan est destiné aux communes de moins de 3000 habitants qui réalisent des aménagements ou réhabilitations de lieux et équipements dont l'usage est réservé aux associations du territoire.

Monsieur le Maire propose de présenter une demande pour la rénovation de la Maison des Associations qui débutera dans le deuxième semestre 2021.

Le Conseil municipal, considérant que la Maison des associations accueille exclusivement des associations culturelles et sportives au nombre de 11, dont les adhérents (au moins 50 %) sont issus des communes du bassin de vie de Moutiers les Mauxfaits,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de présenter une demande de financement au titre du Plan Régional de soutien à la vie associative, fonds communal pour la vie associative pour la rénovation de la Maison des associations.

Ce projet qui prévoit le désamiantage et rénovation d'une toiture, une réfection du réseau d'eau pluviale, une mise aux normes de l'électricité et des éclairages, une rénovation du hall d'accueil ainsi que les peintures extérieures de l'ensemble des bâtiments est estimé à 100 000 euros hors taxes de travaux et 5760 euros d'honoraires.

- Le projet a déjà reçu un accord de financement de 30 000 euros de DETR,
- La subvention demandée au fonds régional est de 10 000 euros
- La commune apportera un auto-financement de 65 760 euros
- Les travaux sont prévus à partir du 2^e semestre 2021 jusqu'en juin 2022.

Objet : Convention dispositif « Petites Villes de Demain »

- n° 2021-03-14

Monsieur le Maire explique que les communes de Moutiers-les-Mauxfaits et Talmont Saint Hilaire ont été retenues dans le dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD).

Ce dispositif vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants ayant un caractère de centralité, les moyens de concrétiser leur projet de territoire.

Monsieur le Maire présente le projet de convention établi entre la commune de Talmont Saint Hilaire, la commune de Moutiers-les-Mauxfaits, la communauté de communes Vendée Grand Littoral et l'Etat

Ainsi que les partenaires du dispositif dont Le Conseil Régional et le conseil départemental. La convention contient une présentation des deux communes et leurs projets en cours ou à venir.

Il sollicite la validation du conseil municipal pour la signature de la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise Le maire à signer la convention « Petites Villes de Demain » qui acte l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat pour la mise en place du dispositif.**

Objet : Convention d'attribution du soutien du Département de la Vendée à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain au bénéfice de la commune de Moutiers-les-Mauxfaits

- n° 2021-03-15

Le 19 septembre 2019, le Premier ministre annonçait aux assises de l'association des petites villes de France le lancement d'un programme d'ingénierie spécifique pour les petites villes à l'image d'Action cœur de ville pour les villes moyennes : le programme Petites Villes de Demain (PVD).

Celui-ci a pour objectif la revitalisation des petites villes de moins de 20.000 habitants exerçant des fonctions de centralité et qui subissent une dynamique de fragilisation. Ce programme s'inscrit ainsi dans la suite logique des actions initiées par l'Etat et les collectivités depuis plusieurs années (AMI centres-bourgs 2014, Action Cœur de Ville, Territoires d'Industrie), visant à remédier à des dysfonctionnements dans l'aménagement et l'organisation du territoire.

Sur le territoire vendéen, 21 villes sont retenues par l'Etat, dont deux pour la Communauté de Communes VENDEE GRAND LITTORAL.

Dans ce cadre, la Banque des Territoires (Direction de La Caisse des Dépôts) contribue au programme PVD sur de l'aides à l'ingénierie territoriale. Le Département de la Vendée est un interlocuteur de proximité bien identifié par les communes et leurs intercommunalités, la Banque des Territoires a donc sollicité directement le Département pour conventionner et jouer un rôle d'intermédiation pour le compte de la Banque des Territoires auprès des 21 villes lauréates du programme.

Pour mobiliser ces financements, il convient que la commune de Moutiers-les-Mauxfaits passe une convention avec le Département de la Vendée. Cette convention fixe les modalités pratiques et financières par lesquelles le Département apporte à la commune ces cofinancements et les engagements de chacune des parties.

Monsieur le Maire propose de parcourir le contenu du projet de convention et demande à l'assemblée d'en délibérer.

Objet : Consultation pour mission d'architecte - Rénovation de l'ancien Palais de Justice

- n° 2021-03-16

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment de l'ancien Palais de Justice, utilisé en office de tourisme et salle d'exposition nécessite des travaux de rénovation.

Considérant la proximité de l'Eglise St Jacques, classée monument historique et les contraintes à prendre en considération,

Considérant l'aménagement du centre-bourg et du parvis de ce bâtiment ainsi que le caractère architectural indéniable du bâtiment,

Considérant la consultation du CAUE sur ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de lancer une consultation pour une mission d'architecte pour rénover l'ancien Palais de Justice en prenant en compte la spécificité patrimoniale du bâtiment et du périmètre.**

Objet : Conventions avec le Sydev pour la salle des fêtes

- n° 2021-03-17

Monsieur le Maire donne lecture de deux conventions proposées par le Sydev pour réaliser un audit énergétique et une simulation thermique dynamique sur la salle des fêtes. Ces deux actions sont nécessaires dans le cadre de l'étude de faisabilité de rénovation et d'extension de la salle des fêtes.

Le coût de l'audit énergétique s'élève à 1935 euros hors taxes et la simulation thermique dynamique à 4180 euros hors taxes. La prise en charge du SYDEV à hauteur de 80 % ramène la participation financière de la commune à 387 euros et 836 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide les deux conventions Sydev pour les deux études sur la salle des fêtes et autorise le maire à les signer.**

Objet : Garantie d'emprunt à Vendée Habitat

- n° 2021-03-18

Le conseil municipal,

Considérant la demande de Vendée Habitat qui sollicite la garantie de la commune pour l'emprunt contracté pour la construction de six logements au lotissement « les blés d'Or » à hauteur de 30 % du montant du prêt, le conseil départemental accordant sa garantie sur 70% du montant.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales :

Vu l'article 2298 du Code civil :

Vu le contrat de prêt n° 118022 en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VENDEE ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

ARTICLE 1 :

Le Conseil Municipal de Moutiers les Mauxfaits accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 502 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 118022 constitué de deux lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

ARTICLE 2 :

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Objet : Délégation au Maire pour le droit de préemption urbain

- n° 2021-03-19

Le conseil municipal,

Vu la délibération du 4 juin 2020 accordant la délégation à Monsieur le maire pour l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu le transfert de compétence PLUI à la communauté de communes et le changement de statuts effectif au 16 mars 2021,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 7 avril 2021, restituant la compétence de droit de préemption urbain aux communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne délégation au Maire, pour la durée du mandat pour exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par le Code de l'urbanisme et institué par délibération du 12 mars 2020 et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce, de manière générale ;**